

INFO MAX

Numéro 94 Décembre 2017

ASSURANCE-EMPLOI : HAUSSE DU MAXIMUM DE LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE

Le 1^{er} janvier 2018, le maximum de la rémunération assurable de l'assurance-emploi augmentera de 51 300 \$ à 51 700 \$. Par conséquent, la prestation hebdomadaire maximale de l'assurance-emploi passera de 543 \$ à 547 \$.

Cette hausse entraînera des conséquences pour les régimes d'assurance invalidité de courte durée :

- lorsque le montant de la prestation maximale de l'assurance invalidité de courte durée est calculé en fonction du montant de la prestation hebdomadaire maximale de l'assurance-emploi; ou
- lorsque le montant de la rémunération maximale de l'assurance-emploi est utilisé dans le calcul du montant de la prestation de l'assurance invalidité de courte durée.

Dans le cas des entreprises touchées par ce changement, la hausse a été intégrée dans nos systèmes d'administration avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

